



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

14 OCT. 2025

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE AUX HORAIRES DE
CHANTIER POUR DES TRAVAUX DE JOUR ET DE NUIT DE DEBROUSSAILLAGE
ET D'ABATTAGE D'ARBRES DU TALUS SITUE ENTRE LA VOIE FERREE ET LA
RUE DES HAUTS BONNE EAU REALISES
PAR SNCF RESEAU**

Le Maire de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 paragraphe 2 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de bruit et de troubles de voisinage ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1336-5 portant sur le bruit et R 1336-10 portant sur les bruits de chantier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 10 portant sur les horaires des « nuisances engendrées par les chantiers de travaux publics et privés et les chantiers de travaux intéressant les bâtiments ainsi que leurs équipements » ;

Considérant l'information transmise par SNCF Réseau afin de réaliser des travaux de jour et de nuit de débroussaillage et d'abattage d'arbres du talus entre la voie ferrée et la rue des Hauts Bonne Eau, ainsi que certains arbres implantés le long de cette rue ;

Considérant que ces interventions sont indispensables dans le cadre des travaux préparatoires à la réalisation de la gare SNCF d'interconnexion de Villiers-Champigny-Bry et de ses ouvrages associés ;

Considérant que ces opérations sont nécessaires pour préparer au mieux les travaux à venir de création d'une troisième voie. Une renaturation étant prévue à la fin du projet à l'horizon 2030 ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires à l'entretien et à la sécurisation des voies ferroviaires, ainsi qu'à la prévention des risques d'incendie et d'obstruction de la visibilité ;

Considérant que ces travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres se dérouleront pendant 3 semaines de jour ou de nuit, de 8h à 18h ou de 22h00 à 05h00, du lundi au vendredi, du 20 au 31 octobre 2025 et du 3 au 7 novembre 2025 ;

Considérant que certaines opérations doivent impérativement être réalisées de nuit afin de ne pas perturber le trafic ferroviaire ;

Considérant qu'il convient d'autoriser ces interventions nocturnes à titre exceptionnel, tout en encadrant strictement leurs conditions d'exécution ;

Considérant que ces travaux et le matériel utilisé pour les réaliser pourront générer des nuisances sonores ;

Considérant que ces travaux sont d'utilité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SNCF Réseau est autorisée à déroger à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et à réaliser des travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres du talus entre la voie ferrée et la rue des Hauts Bonne Eau, ainsi que certains arbres implantés le long de cette rue :

- chaque nuit de 22h00 à 05h00, du lundi au vendredi, les 20 et 30 octobre 2025 (soit 7 h par jour)
- les travaux devront être interrompus les samedis, dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente ou dérogation.

Les travaux réalisés de jour (entre 8h et 18h) du 21 au 29 et le 31 octobre et du 3 au 7 novembre 2025 restent soumis aux horaires autorisés prévu par l'article 10 de l'arrêté préfectoral précité.

ARTICLE 2 : SNCF Réseau devra informer les riverains concernés par tout moyen approprié afin de les avertir des travaux prévus.

ARTICLE 3 : les responsables de chantier mettront tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains ; ils prendront toutes les mesures appropriées pour :

- limiter les nuisances sonores des engins ; notamment, toute émission de signal de recul autre que le « cri du lynx » est strictement interdit,
- limiter les nuisances lumineuses, vibratoires et liées aux poussières,
- interdire les comportements bruyants des compagnons.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera affiché sur place, et publié sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet du Val-de-Marne
- au Commissaire des polices urbaines, à Champigny-sur-Marne
- à la police municipale
- à la SNCF

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 OCT. 2025**

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.